FRC 1.6396
6396
Case
FRC
11078

DISCOURS

PRONONCÉ

DANS LA PAROISSE SAINT-FERRÉOL,

ET DANS CELLE DE ST. MARTIN,

Les Dimanches 23 & 30 Janvier 1791, à trois heures après-midi, par M. CAVALLIER, *Prêtre, ci-devant Carme-Déchaussé, sous le nom de père* CASIMIR, *en présence de MM. les Maire, Officiers Municipaux & Notables de cette ville de Marseille.*

Imprimé par ordre de la Municipalité.

Nunc ergo, o filii, æmulatores estote legis.

C'est à présent, ô mes enfans! que vous devez être les plus grands zélateurs de votre Loi. *liv. 2 de Mach. ch. 2 v. 50.*

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS

Prononcé dans les Paroiſſes St. Ferréol & St. Martin, les Dimanches 23 & 30 Janvier 1791, à trois heures après-midi, par M. CAVALLIER, Prêtre, ci-devant Carme-Déchauſſé, ſous le nom de Père CASIMIR, en préſence de MM. les Maire, Officiers Municipaux & Notables de cette ville de Marſeille.

Imprimé par ordre de la Municipalité.

Nunc ergo, o filii, æmulatores eſtote legis.

C'eſt à préſent, ô mes enfans! que vous devez être les plus grands zélateurs de votre Loi. *Liv. 2 des Mach. ch. 2 v. 50.*

C'Eſt ainſi, mes Frères, qu'animés du zèle qui dévorait Mathathias, nous venons vous exhorter aujourd'hui à vous ſoumettre, à protéger les Lois que vos auguſtes Repréſentans vous ont données dans leur ſageſſe: de leur exécution, dépend la proſpérité que le Grand-Prêtre brûlait de procurer au reſte malheureux du peuple Juif, & qui, ſeule, peut vous conſoler de tous les maux, dont les abus du deſpotiſme, ſi étrangement multipliés, vous avaient accablés.

Malheur à vous si, d'une main & d'un cœur égarés, vous rejetiez un bienfait d'autant plus digne de votre amour qu'il est plus analogue à vos besoins Que ! dis-je ! vous n'en sentez déja que trop le prix, pour ne le pas conserver avec tout le soin qu'il mérite, & le défendre avec courage contre les ennemis qui se ligueraient pour vous le ravir.

D'ailleurs vous êtes trop chrétiens pour ne pas obéir à des lois qui, avec les avantages infinis qu'elles procurent, tirent leur source de cette puissance légitime pour laquelle l'Auteur Suprême de notre Religion prescrit la soumission la plus parfaite. Or, mes Frères, peut-il exister des motifs plus puissans de votre obéissance, que les principes intérieurs de la conscience, & l'aiguillon stimulant de l'intérêt ? Oui, mes Frères, nous soutenons, contre l'aveuglement du fanatisme, que la Religion vous oblige de vous soumettre aux Lois de l'Assemblée Nationale sanctionnées par le Roi : c'est ce dont vous serez convaincus dans la première partie de ce Discours. Nous prouverons ensuite, contre les clameurs insensées des ennemis de la Nation, que votre plus grand intérêt est lié à l'exécution des Lois de l'Assemblée Nationale, sanctionnées par le Roi : vous le verrez dans la seconde. Esprit Saint ! j'ai besoin du secours de vos lumières pour remplir ces deux objets. Je vous les demande par l'interceſſion de la Reine des Vierges. *Ave Maria*, *&c.*

PREMIÈRE PARTIE.

Nous l'avons déja dit, mes Frères, & nous le répétons : vous devez vous soumettre au Lois de l'Assemblée Nationale par Religion, parce que l'Evangile prescrit la soumission à l'autorité légitime, & que l'autorité légitime réside dans l'Assemblée Nationale.

Avant de vous exposer le Dogme, qui sert de base & qui fera le fond de cette première partie, nous croyons indispensable de vous démontrer la nécessité de l'existence d'une puissance législatrice.

L'homme naît pour la société : *Homo natus ad societatem.* Cette vérité, puisée dans la nature & confirmée par des principes de religion, ne saurait être obscurcie par le doute. Un sentiment,

Dieu l'Auteur Suprême de son existence a gravé dans son cœur, entraîne l'homme à la recherche de son semblable, à s'unir à lui par des liens d'affection, à vivre ensemble: le besoin des secours mutuels de tous les genres fortifie ce sentiment & le fait suivre. Ainsi s'est formée la société des hommes sur la terre, à laquelle l'Eternel a donné sa sanction par le grand précepte de l'amour du prochain. Cette société aura sa perfection dans le Ciel. Dieu même nous apprend que ses élus seront un jour réunis avec lui, pour jouir de sa gloire, & que cette jouissance, qui ne peut être que le prix de la vertu, sera interminable.

Mais sur la terre, les hommes en proie à mille passions diverses, peuvent trop aisément suivre la carrière du crime; & comme ils se trouvent tout-à-fait rapprochés par la société qu'ils forment autant par sentiment que par besoin, le faible deviendrait infailliblement la victime des passions du fort, si le fort n'était retenu par aucun frein; ce frein est donc absolument nécessaire pour réprimer les passions, tenir les hommes dans les bornes du devoir, & assurer l'ordre & la paix de la société.

Or, quel peut être ce frein, si ce n'est une loi qui dirige les actions de tous vers le bien commun, & qui prohibe le crime sous des peines proportionnées à la nature des délits?

Mais d'où cette loi prendra-t-elle sa source? Vous le sentez, mes Frères, elle ne peut être que l'ouvrage d'une autorité non arbitraire, c'est-à-dire, d'une autorité d'autant plus légitime, que les hommes réunis en société l'auront eux-mêmes établie: je dis que les hommes réunis en société l'auront eux-mêmes établie; car aucun des individus particuliers ne peut, sans être usurpateur, s'arroger le droit de donner des lois aux Peuples.

C'est au Peuple seul qui forme la société, qui constitue un empire, à choisir ses Législateurs, & ce n'est que dans les Législateurs délégués par le Peuple que réside l'autorité légitime à laquelle le peuple constituant est lui-même obligé de se soumettre. Cette autorité est aussi nécessaire à la société que les lois sans laquelle elle ne saurait subsister; car point de société sans loi, & point de loi sans autorité.

L'existence d'une autorité légitime est donc absolument nécessaire à l'existence de la société, & c'est à cette autorité légitime

(ici, mes Frères, commence l'exposition du dogme) & c'est à cette autorité légitime que la religion vous oblige d'être soumis, sous les peines portées contre les prévaricateurs qui se moquent de l'Evangile.

Oui, mes Frères, l'insubordination à cette autorité serait un double crime qui attirerait sur ce coupable & le glaive de lois civiles, & les vengeances du Ciel même, puisque cette autorité vient de Dieu & que c'est par elle qu'il règne sur les Peuples: *Per me Reges regnant & legum conditores justa decernunt.* Ceux qui pensent que la soumission aux puissances légalement établies, n'est qu'un acte purement politique, ne sont guidés que par une erreur condamnée par l'Evangile, & foudroyée par l'exemple des fidèles des premiers tems. Conduits par des principes dont la religion seule était la base, on les vit, ces Chrétiens des premiers siècles, porter leur obéissance à l'autorité jusqu'à intéresser le Ciel pour les persécuteurs que le Peuple avoit élevés sur le trône. Néron même, le plus méchant des Empereurs, le plus barbare des tyrans, ne fut pas oublié dans leurs prières. Où avaient-ils donc puisé les motifs d'une conduite aussi sainte, d'un héroïsme si au dessus des vertus purement humaines? Dans la doctrine, dans les préceptes d'un Dieu législateur, dans l'Evangile de Jésus-Christ. Toujours fidèle, toujours plein d'attachement pour une patrie ingrate, cet Homme-Dieu recommandait à ses Disciples d'être soumis à l'autorité, de respecter l'ordre public, de n'opposer même que la douceur à la violence des tyrans. Qu'elle doctrine! elle seule peut former des Citoyens fidèles à la Patrie, qui respectent l'autorité, qui soient soumis aux lois: elle seule, en faisant briller la vérité, peut éclairer les vertus véritablement patriotiques, &, en élevant les cœurs à Dieu, de qui dérive toute puissance, les attacher plus fortement à l'ordre de la société.

Malheur donc à ceux qui, égarés par de faux préjugés, ou qui gouvernés par leurs passions, professent des principes contraires, & vont jusqu'à se servir des intérêts du Ciel, pour séduire les peuples & préparer les dissensions civiles. Ah! mes Frères, si parmi vous il s'élevait des hommes qui couvriffent même du voile de la religion qui les réprouve, des discours opposés à la

doctrine saine que nous vous annonçons, fermez l'oreille à leur langage, ou repoussez-le avec mépris, puisqu'il serait un sacrilège foudroyé par les exemples, par l'Evangile du Sauveur.

» La religion vous dit encore que vous devez vous écarter du fanatique qui cabale, & mépriser la voix de l'hypocrite qui cherche à abuser de votre crédulité : vous êtes les disciples d'un maître qui aima sa nation, qui arrosa de ses pleurs les ruines de sa patrie, dont la soumission à l'autorité doit vous servir d'exemple, & qui ne craignit pas d'irriter l'envie des Pharisiens, en défendant les droits de la puissance légitime. C'est lui qui vous ordonne de chérir votre patrie, de respecter ses législateurs ; quiconque s'élève contr'eux, s'écrie-t-il, se rend coupable à mes yeux ; c'est en leurs mains que par vous j'ai remis la puissance ; sur leur front brille ma majesté ; sur la terre ils me représentent ; du haut du Ciel je les vengerai de l'insubordination & des outrages des mauvais citoyens : *Obedite præpositis vestris.* »

» Ainsi, mes Frères, les lois d'un Dieu assurent l'ordre de la société, en forçant la soumission des peuples, non seulement par la crainte des peines qui suivent la désobéissance, mais encore par des principes intérieurs de la conscience : *Non solum propter iram, sed propter conscientiam.* » (1)

Mais si la religion vous oblige à vous soumettre à l'autorité légitime, cette soumission doit être nécessairement pour les lois de l'Assemblée Nationale, puisque c'est en elle que cette autorité réside.

Nous l'avons déjà prononcé : c'est au Peuple seul qui forme la Société, qui constitue un Empire, qu'appartient le droit de choisir ses Législateurs, & d'adopter la forme de gouvernement qu'il croit être la plus propre à sa prospérité. Ici, que les préjugés, enfantés par l'habitude d'une erreur qui tenait lieu de vérité, tombent ; ici, que tout sentiment, né de l'intérêt particulier, soit sacrifié à la justice. Il est de la justice

(1) P. Elizée, sur les devoirs de la société.

de ſes hommes ; nés libres, & par conſéquent indépendans les uns des autres, ne puiſſent être aſſervis que par des lois, & ces lois ne peuvent être que leur ouvrage.

En effet, de quelle puiſſance les lois doivent-elles émaner, que de la part de ceux qui ſont faits pour les ſuivre ? Et qui doit ſuivre & ſe ſoumettre aux lois, ſi ce n'eſt ceux, c'eſt-à-dire, les Peuples à qui ces lois ſont néceſſaires, pour faire régner dans la ſociété qu'ils forment, dans l'Empire qu'ils conſtituent, l'harmonie, l'ordre & la proſpérité, ſans leſquels la Société ſerait détruite, l'Empire anéanti.

D'ailleurs, qui pourrait conteſter que tous les hommes naiſſent égaux en droits ? Sur ce principe, auſſi vrai qu'il eſt indeſtructible, quel mortel ſerait aſſez audacieux pour venir dire aux autres hommes : Je ſuis votre maître, vous devez m'obéir; je vous donnerai des lois; & malgré vous, ces lois ſeront pour vous obligatoires. Une pareille prétention ne pourrait être accueillie que par la faibleſſe, ſans bornes, d'un Peuple ignorant ſur ſes droits. La raiſon ne ſaurait l'adopter ; un Peuple inſtruit & énergique repouſſerait avec fondement l'ambitieux, & la réſiſtance de celui-ci, ſe heurtant contre la réſiſtance de celui-là, éprouverait un choc, dont le contre-coup lui deviendrait ſans doute bien fatal.

En outre, d'où cet ambitieux ferait-il dériver la ſource de ſa prétention, une puiſſance de cette eſpèce ? Serait-ce des mains de la nature ? Serait-ce de celles de la religion ? Mais la nature, & j'en appèle à la raiſon, n'établit-elle pas l'égalité de droit parmi les hommes ? Mais la religion ne proſcrit-elle pas toute uſurpation ? Ne défend-t-elle pas de s'élever injuſtement au-deſſus de ſes ſemblables ? Reconnaît-elle d'autre différence que celle du mérite & de la vertu ? Le Juif & le Gentil ſont égaux aux yeux de l'Auteur Suprême de notre Religion ſainte ; donc l'égalité parmi les hommes eſt indeſtructiblement établie par les lois de la nature & de la religion ; donc aucun homme n'a le droit, par les lois de la nature & de la religion, de commander & de donner des lois aux autres hommes ; donc ce droit n'appartient qu'aux hommes en général, & ne peut être l'appanage d'aucun homme en particulier.

C'eſt au Peuple réuni en Société, qu'appartient donc la ſuprême Légiſlation, la liberté de ſe donner un Chef, de modifier le pouvoir qu'il lui confie; en un mot, d'imaginer & d'adopter la forme de gouvernement qu'il croit devoir lui être la plus convenable. Ce droit, auſſi ancien que l'homme, eſt auſſi immuable que ſon eſſence; le Peuple ne peut le perdre; aucune puiſſance ſur la terre ne peut le lui ravir ſans crime. Il peut être, à la vérité, ſubjugué par une force tyrannique; mais ſon droit n'en eſt pas moins impreſcriptible; il peut le faire valoir dans tous les tems, parce qu'un crime ancien ne pourrait preſcrire contre les droits d'une juſtice éternelle.

Faut-il fortifier ces principes par des preuves de fait? Les Livres Saints nous en fourniſſent: elles ſont plus multipliées encore dans les faſtes généraux des Nations. Nous nous contenterons de quelques-unes, puiſées dans le ſein de l'une & l'autre Hiſtoire.

Je remonte d'abord à ce tems, où l'Eternel réſolut de ſouſtraire les Enfans de Jacob à l'oppreſſion qu'ils éprouvaient de la part d'un tyran de l'Egipte: Moïſe leur eſt envoyé par ſes ordres, pour briſer leurs entraves; cependant, quoiqu'avec une miſſion divine; quoiqu'armé, ſi je puis m'exprimer ainſi, de la puiſſance du Très-Haut, ce Conducteur n'entreprend rien ſans avoir conſulté le Peuple, qui d'abord ne l'accueillit pas: *non acquieverunt ei* (*a*), & ce n'eſt qu'après avoir reçu ſon approbation, par l'organe des anciens qui le repréſentaient, que Moïſe exécuta les deſſeins miſéricordieux du Tout-Puiſſant: *congregaverunt cunctos ſeniores Filiorum Iſraël.* (*b*)

Sorti de l'eſclavage, ce Peuple formant ſur le globe un peuple abſolument nouveau, parfaitement indépendant, adopte d'abord une eſpèce de Gouvernement Républicain. Avec un Chef d'Armée, il établit des Magiſtrats pour juger les différends qui pourraient s'élever dans ſon ſein; ces Magiſtrats étaient tirés de toutes les claſſes; & ceux-là ſeuls furent élus, qui joignaient à la ſupériorité des lumières, l'excellence de la vertu: élection

---

(*a*) *Lib. Exod. Cap. 6. V. 9.*

(*b*) Ibid. *Cap. 4. V. 29.*

aussi digne de nos éloges, que d'être suivie, dans tous les tems, par tous les Peuples. Israël la dût aux conseils de Jéthro, Beau-Père de Moïse : *Provide autem de omni plebe viros.... in quibus sit veritas, & qui oderint avaritiam, & constitues ex eis Tribunos... qui judicent Populum omni tempore* (*c*).

Environ quatre-cens ans s'écoulent, & Israël, devenu plus puissant par sa population & ses victoires, ne veut plus du premier régime : à l'instar des autres Nations, il demande d'être gouverné par un Roi: *Constitue nobis Regem, ut judicet nos; sicut & universæ habent nationes* (*d*). Attentif à ses vœux, Samuel assemble le Peuple, & le choix du Monarque tombe sur le sujet désigné au Prophête par le Seigneur.

Après un règne de quarante ans, le premier Prince d'Israël, Saül expire : sa mort divise les Tribus. Celle de Juda reconnaît David pour son Prince, tandis qu'Isboseth, fils de Saül, règne sur tout le reste d'Israël. Cette scission attise le feu de la guerre : elle se termine par la mort d'Isboseth & son fils. Alors toutes les Tribus se réunissent, & , d'une voix unanime, David est proclamé le seul Roi d'Israël.

Après sa mort, Salomon lui succède ; la gloire & la paix sont le fruit de son règne ; il expire ; le Peuple, toujours jaloux d'exercer son pouvoir & son droit, élève Roboam, son fils, sur son Trône ; mais sous la condition qu'il diminuera la masse des Impôts établis. Guidé par des conseils perfides, le nouveau Prince refuse de faire droit à cette pétition ; alors Israël l'abandonne, & Dieu, par l'organe du Prophête Ahias, autorise la conduite du Peuple, qui choisit Jéroboam pour son Monarque. (*e*)

Après Jéroboam... Mais je m'arrête ; un plus long détail deviendrait superflu : c'en est assez pour prouver à la raison, d'après les Livres Saints, qu'au Peuple seul, ou à ses Représen-

---

(*c*) Lib. Exod. Cap. 8. V. 21.

(*d*) Ibid. Cap. 8. V. 5.

(*e*) Lib. 3. Cap. XI. V. 30. 31., & Cap. XII. V. 20.

tans, appartient inconteſtablement le droit de choiſir telle ou telle forme de Gouvernement, & que le lui ravir, ſerait une action ſouvent très-dangereuſe & toujours criminelle.

Les exemples conſignés dans les Faſtes généraux des Nations ſont auſſi victorieux & plus multipliés : quelques-uns ſuffiront. Athènes nous fournit le premier. Mille ans avant la venue du Meſſie, deux cent quarante-cinq ans avant la Fondation de Rome, & environ deux ſiècles, depuis la Priſe de la fameuſe Troie, la mort ravit à la lumière Codrus, Roi des Athéniens. Ce Peuple, que les ſciences & les arts ont rendu ſi célèbre, fatigué d'un Gouvernement qu'il n'aimait plus, enſévelit la Monarchie dans le même tombeau que ce dernier Monarque. Il établit de ſimples Gouverneurs, qui furent obligés, par les nouvelles lois, de rendre un compte rigoureux de l'Adminiſtration qui leur fut confiée (*f*).

De la Grèce, je paſſe en Egypte, & j'y vois le Peuple mécontent, avec raiſon, du règne d'Alexandre, ſon Roi, le chaſſer de l'Empire, & changer le régime, en changeant de Monarque (*g*).

Ptolomée eſt donné pour ſucceſſeur à ce Roi détrôné ; mais ſon goût pour certaines futilités, le rend un objet de mépris aux yeux des Citoyens qui l'avaient élevé ſur le Trône. Alors la crainte d'éprouver le même ſort que ſon Prédéceſſeur, l'agite : pour s'y ſouſtraire, il met les Romains dans ſes intérêts, & contracte avec eux une alliance qu'ils lui vendent à prix d'argent (*h*). Pour ſatisfaire aux conditions de ce traité, il augmente les Impôts déjà mis ſur ce Peuple; & celui-ci, foulé contre ſes droits, prend une détermination vigoureuſe, qui oblige le Prince à quitter pour toujours les rènes de l'Empire (*i*). Avançons.

Les Mèdes, vivant depuis leur fondation dans l'anarchie, éta-

---

(*f*) Boſſuet. Hiſt. Univ. Pag. 18.

(*g*) Cicéron de Leg. Agr. I & II.

(*h*) Céſar, de Bell. Civil. Lib. III. in Jul. Cap. LIV. Dion. Liv. 39. Plutarque, dans Céſar. Cicéron pour Sextius.

(*i*) Dion. Liv. XXXIX.

bliſſent un Trône : ils y élèvent Déjocès, qui fonda la ſuperbe Ville d'Ecbatanes, & jeta les fondemens d'un grand Empire. Ils ne le firent Roi que pour couronner ſes vertus & changer un Gouvernement dont les vices les rendaient malheureux. (*k*)

Que de Faits de cette nature ne nous fourniſſent pas les Empires de l'Orient ! les Empires de l'Occident ! Mais de tous les Peuples de la terre, le Peuple Romain eſt celui qui a donné à l'univers le plus d'exemples de cette eſpèce. Chrétiens, nous nous diſpenſerons d'en tracer le tableau, parce que, outre qu'il ſerait trop faſtidieux, il ſerait encore inutile par la connaiſſance dont preſque tous les hommes ſont ornés de l'Hiſtoire Romaine.

Qui ignore, en effet, que, ſous Sixte, fils & Succeſſeur de Tarquin le Superbe, le Peuple, irrité de ſes excès, détruiſit le Trône qu'il avait élevé pour Romulus, & qu'il établit ſur ſes ruines, le Gouvernement Conſulaire ? Qui ne ſait que la puiſſance des Conſuls, devenue exceſſive, l'obligea de la décompoſer, pour en former pluſieurs Magiſtratures ? Qui ne ſait que ce fut par l'organe du Peuple, que les Préteurs furent chargés des affaires privées, les Queſteurs du ſoin de venger les délits publics, les Ediles de la Police & les Cenſeurs de la Puiſſance Légiſlative, qui règle les mœurs des Citoyens ? Qui ne ſait, que ce fut le Peuple qui, changeant la forme du Gouvernement, ſelon les circonſtances, nomma les Décemvirs, qu'il revêtit de la puiſſance Conſulaire & de la puiſſance Tribunitienne ? Qui ne ſait, que le Peuple, que la robe ſanglante de Céſar avait rejeté dans la ſervitude, ayant reconquis ſa liberté, les Plébéïens enlevèrent aux Patriciens, des prérogatives qu'ils regardaient comme abuſives, & que, dans leurs diſputes, ils gagnèrent ce point, que ſeuls, ſans le concours des Patriciens & ſans le Sénat même, ils pourraient faire des Lois qui furent appelées Plébiſcites ? Qui ne ſait...., ou plutôt, qui ne ſent pas que ces preuves ſont plus que ſuffiſantes pour conſtater la ſouveraineté d'un Peuple libre ?

Il eſt donc vrai, d'après les principes de la ſaine raiſon, les

---

(*k*) Boſſuet. Hiſt. Univ. Pag. 28.

exemples des Livres Saints & les monumens de l'Hiſtoire, qu'au Peuple ſeul appartient la ſuprême puiſſance. Il eſt donc vrai que, ſi la ſuprême puiſſance appartient au peuple ſeul, il a néceſſairement le droit d'établir les Lois qui conviennent à l'Empire qu'il conſtitue, à la Société qu'il forme. Il eſt donc vrai que, ſi le peuple, trop nombreux pour ſe réunir en un Corps d'Aſſemblée, délègue ſes pouvoirs à des Repréſentans, pour lui donner des Lois; ces Lois ſeront pour tous les Citoyens, obligatoires. Il eſt donc vrai par conſéquent, que l'Aſſemblée Nationale, compoſée des Repréſentans que le peuple a revêtus de ſes pouvoirs, jouit d'une autorité légitime, & qu'elle a, par une ſuite néceſſaire, inconteſtablement le droit de changer une Conſtitution, dont les vices la rendaient ſi contraire à l'intérêt de la puiſſance populaire. Il eſt donc vrai, que la ſoumiſſion aux Lois qu'elle établit, eſt indiſpenſable, dès qu'elles ſont ſanctionnées par le Roi, à qui le peuple, par ſes Repréſentans, a donné le pouvoir de ce faire. Il eſt donc vrai enfin, que la déſobéiſſance ſerait un crime digne des vengeances de Dieu, puiſque Dieu preſcrit l'obéiſſance à l'autorité légitime. Envain le fanatiſme, dans ſa fureur, s'armerait-il pour combattre des vérités ſi palpables; envain l'intérêt particulier s'efforcerait-il d'en empêcher les effets ſalutaires : la lumière de la vérité triomphera ſans peine de l'aveuglement du premier, & le ſecond ſera toujours vaincu par le zèle courageux, mais juſte & modéré, qui doit animer les bons & nombreux Citoyens patriotes.

Tout n'eſt pas dit, mes Frères, car ſi la religion vous oblige à vous ſoumettre aux Lois de l'Aſſemblée Nationale, parce qu'elle eſt revêtue de l'autorité légitime, vous devez encore les adopter & les défendre par intérêt. C'eſt le ſujet de ma ſeconde partie.

SECONDE PARTIE.

Oui, mes Frères, après l'accompliſſement des devoirs que l'Eternel exige, & que la Religion nous dépeint, il n'eſt rien pour vous d'un auſſi grand intérêt, que la ſoumiſſion à la Conſtitution, aux Lois nouvelles de l'Etat, puiſqu'elles rendent à

l'homme tous ses droits, détruisent tous les abus, établissent une juste proportion dans le paiement des impôts nécessaires à la prospérité publique.

Et d'abord la nouvelle Constitution rend à l'homme tous ses droits. Le plus grand de tous, le plus cher à son cœur, c'est la liberté, & vous étiez esclaves ! Votre esclavage.... qu'il était affreux ! Il se manifestait de toutes les manières ; son poids vous accablait de toutes les façons. Le despotisme qui vous y avait asservis, en avait tellement multiplié & resserré les liens, qu'il était aussi pénible de les supporter, que difficile de les rompre. Que d'anneaux terribles formaient cette chaîne cruelle ! Comptons-en quelques-uns.

Le premier qui s'offre à mon esprit, c'est l'arbitraire d'une puissance sans bornes, entre les mains d'un seul homme, dont l'amour du bien, en fût-il animé, était en quelque façon nécessairement étouffé par les astuces des Ministres intéressés, par la flatterie d'un groupe de Courtisans sans pudeur, par les artifices de l'intrigue, par les orages sans-cesse renaissans, que formaient au-tour du Trône toutes les passions réunies.

A ce premier anneau était attachée cette foule de chaînons, composés de la barbarie des Agens du Fisc, de la vénalité des Offices de Magistrature, dont un grand nombre de pourvus ne rougissait pas de vendre la justice au plus offrant ; de cette multiplicité d'impôts, établis sans mesure, qui écrasaient le cultivateur, gênaient le commerce, étouffaient l'industrie, ruinaient l'artisan, laissaient au Trésor public ses vuides, & n'engraissaient que cette horde de Fermiers qui, pour amasser de l'or, se souciaient fort peu d'égorger la Patrie.

Je n'exposerai pas ici la liste des vexations infâmes que les prépposés de ces derniers fesaient éprouver aux Peuples, dans l'exercice des fonctions qui leur étaient confiées. Il n'est peut-être aucun de vous, à qui l'expérience n'en ait plus fait sentir, que ne vous en exprimerait le tableau que nous en tracerions.

Ajoutez à ce détail les privilèges inouis de la Noblesse, les graces extorquées par la seule naissance, & le mérite si injustement oublié ; cette ramification touffue de droits seigneuriaux, dont les uns privaient les vassaux de leurs acquisitions

pendant leur vie, & les autres, plus révoltans encore, les empêchaient de disposer de leurs propriétés après leur mort.

Ajoutez encore ces inquisitions Ministérielles, dont la vengeance se servait si souvent pour supposer des crimes que l'on croyait sans examen, & qu'une lettre-de-cachet envoyait faire expier dans les antres d'une Bastille, plus faits pour des bêtes féroces, que pour des êtres décorés de la qualité d'homme. Que dis-je ! les liens de votre servitude avaient enchaîné jusqu'à votre pensée. Oui, la pensée, la vie de l'esprit, sans laquelle l'ame ne serait rien, était forcée de s'anéantir en naissant, dès qu'elle était contraire aux principes de ce régime tyrannique, dont nous venons d'exquisser le portrait. Quel est celui, en effet, qui, pénétrant par la pensée les mystères d'iniquités que nous venons de découvrir, aurait osé, par la parole ou par écrit, soulever le voile dont le despotisme les tenaient enveloppés ? Ah ! si un Citoyen eût été assez courageux pour produire au grand jour ces vérités, qu'une funeste expérience ne nous a que trop fait sentir, de quelles persécutions, de quel supplice même, son zèle n'eût-il pas été payé ? Eh bien ! mes très-chers Frères, toutes ces entraves sont brisées par notre nouvelle, par notre immortelle Constitution ; toutes ces chaînes ont été rompues par la sagesse courageuse de nos augustes Représentans.

Le Despotisme n'est plus assis sur le Trône ; la puissance arbitraire est anéantie ; sa verge de fer ne s'appesantira plus sur vous ; nos Rois n'auront plus le funeste pouvoir de faire le mal ; il ne leur est accordé que la faculté si estimable de coopérer au bien. Au lieu de Ministres corrompus, de Courtisans avides, le Trône ne sera plus environné que de vrais amis du Monarque, parce qu'ils le seront du Peuple & de la Loi. L'imposture n'y présentera plus les calamités publiques, sous l'image trompeuse du bonheur, & l'avarice n'y trafiquera plus du sang du Peuple, sous la fausse apparence du besoin. Le caprice n'y enfantera plus le fléau destructeur de la guerre; la nécessité, dirigée par la justice, conduira seule le soldat sur les champs de bataille. Une aveugle faveur n'y dispensera plus les graces, & les sangsues malfaisantes ne s'y gonfleront plus de la substance des Citoyens. Le mérite seul y obtiendra la récompense, dont

l'injuſtice y gratifiait des noms qui tenaient lieu de la vertu. Enlevé au gaſpillage, le Tréſor Public ne ſera confié qu'aux mains de l'équité, & une ſage Adminiſtration des Finances portera, juſques dans les chaumières, le ſoulagement & le bonheur qu'avait atteint le règne d'Henri IV. Une fiſcalité barbare dans la perception des ſubſides n'y dépouillera plus inhumainement une mère du lit ſur lequel elle venait de donner un Citoyen à la Patrie, & le laboureur, du fer dont il ſe ſervait pour faire ſortir un pain des entrailles de la terre. Le droit de juger les hommes ne ſera plus le prix de l'or ; & vous n'aurez d'autres Magiſtrats que ceux que vous aurez vous-mêmes placés dans le ſanctuaire de la Juſtice. Le Commerce, l'induſtrie, tous les arts fleuriront, parce que leur germe ne ſera plus dévoré par le ver des entraves. La libre circulation des grains, comme des objets ſortis de vos Manufactures, vous délivrera de la vexation des tyrans ſubalternes de la Régie, & les Barrières, placées ſur les Frontières, arrêteront dans ſes entrepriſes l'Etranger audacieux qui, en fraude de la Loi, voudrait introduire dans l'Empire, des objets qui, en fruſtrant l'Etat des droits qu'il aurait établis, tromperaient encore, par leur débit, l'eſpoir qui vous ſoutient dans la carrière pénible des travaux. Vos perſonnes, vos propriétés, vos opinions même, lorſqu'elles ne troubleront pas l'ordre public, ſeront ſacrées comme la Loi ; & vous n'aurez plus à redouter ces cachots détruits par votre zèle, & dont une autorité deſpotique ſe ſervait le plus ſouvent pour punir le courage, qui oſait annoncer des vérités funeſtes à ſes principes déteſtables. L'égalité, par laquelle notre Conſtitution met au même niveau tous les Citoyens, étouffera l'envie qu'excitaient les privilèges de la naiſſance, ou la différence des conditions ; & les diſtinctions, les dignités & les places auxquelles tous les individus ſeront déſormais admiſſibles, ne ſeront que le prix des talens, du génie, de l'utilité, par leſquels ſeuls les hommes diffèrent les uns des autres.

Libres comme la Loi, vos actions ſeront circonſcrites par elle, & s'il ne vous eſt pas permis de paſſer les lignes de démarcations qu'elle vous aura tracées, vous pourrez cependant entreprendre tout ce qu'elle n'aura pas compris dans le cercle

de ses défenses: Loi d'autant plus digne de votre amour, de votre zèle, qu'en elle, avec votre bonheur, vous retrouverez votre ouvrage, puisque vous aurez eu tous le célèbre avantage de concourir à sa formation. Par elle votre innocence protégée ne courra plus le risque périlleux d'une justice souvent arbitraire, & elle réprimera sévèrement la rigueur que l'abus de l'autorité pourrait exercer contre votre personne.

Ainsi, mes Frères, tous les liens dont le despotisme vous tenait enchaînés depuis douze cens ans, sont absolument brisés; ainsi ces droits imprescriptibles, qu'on vous avait injustement ravis, vous sont restitués; ainsi, en un mot, d'esclave mutilé que vous étiez, c'est l'expression d'un grand homme, (1) la nouvelle Constitution fait de vous des hommes tout entiers. Ah! bénissez le Suprême Dominateur des Empires, de ce que sa sagesse, se communiquant à l'esprit de nos Représentans leur a inspirés de reconnaître & de consacrer, sous ses auspices ces droits dont on n'avait pu vous dépouiller sans crime, & que vous ne sauriez vous laisser arracher sans devenir coupables envers la Nation qui les a recouvrés. Après l'Evangile, qui vous prescrit le respect pour vos Législateurs, & vous fait une obligation de l'obéissance à vos Lois, gravez votre admirable Constitution dans votre esprit; ne la perdez jamais de vue; pénétrez vos enfans de ses principes; & lorsque votre cœur, s'ouvrant aux sentimens de religion, fera monter jusqu'au Trône de la Divinité, l'hommage de la reconnaissance & de l'amour, n'oubliez pas de le remercier encore de cette immortelle Constitution, comme du plus grand bienfait dont vous pouvez être enrichis sur la terre, après les graces inestimables du salut.

Mais les droits que la nature donne à l'homme en société, & dont la Religion défend l'usurpation comme un crime, ne sont pas le seul bien dont les nouvelles Lois vous assurent la jouissance. Elles détruisent encore tous les abus qu'une suite nécessaire du dépouillement de ces droits avait introduits dans l'Empire. Qu'ils étaient crians, ces abus! Nous en avons dé-

(1) M. Servan, dans son adresse aux amis de la Paix.

couvert une partie dans le tableau qui vient de vous être présenté ; nous allons peindre l'autre sous les traits qui conviennent à leur image.

Et d'abord, quoi de plus odieux que cet abus, autorisé par l'indolence du Monarque, & par lequel un Ministre malfaisant rendait le Prince responsable des malheurs qu'il causait par le moyen d'un sein factice ! Quoi de plus odieux que ces traitemens exhorbitans, qui accompagnaient les Ministres dans leur retraite, & cela, pour les récompenser, le plus souvent, du crime d'avoir foulé le Peuple, en trompant le Monarque pendant l'espace de quelques jours, & souvent même, pendant le terme plus retréci de quelques heures !

Que voulez-vous de plus horrible que ces pensions formées de la substance des citoyens, dont le titre était consigné sur un livre de sang, qui n'avaient presque toujours pour base que les bassesses de l'intrigue, & qu'une aveugle faveur accordait plus souvent encore à des créatures qui, étrangères au bien, ne servaient que le crime ! Quelle injustice que celle de ravir à la Nation la connaissance de l'administration des finances, qui prennent leur source dans la sueur du peuple, & dont les dilapidations affreuses eussent perdu l'empire, sans la divine providence qui, veillant à son salut, a fourni à nos Représentans ces moyens décriés tout-à-la-fois par la fureur d'une rage ennemie & la crainte excitée par de faux apperçus, & que l'expérience nous démontre aujourd'hui, comme la seule planche, qui pouvait soustraire le Royaume au naufrage !

Quoi de plus exécrable aux yeux de l'équité que cette parcimonie des pouvoirs intermédiaires qui, établis pour défendre le peuple contre les prétentions d'une fiscalité barbare, adoptait sans rougir tout ce qui l'opprimait, dès que le glaive exterminateur n'atteignait pas les privilèges attachés à l'orgueil de leur naissance, & respectait les exemptions accordées à la noblesse de leurs fiefs !

Sous quels traits assez noirs le pinceau le plus fidèle pourrait-il rendre le tableau des brigandages que l'avarice & les autres passions de la plupart des Intendans exerçaient dans les Provinces ! Et vous Sanctuaire auguste où réside le trois fois Saint,

comment vos pierres n'élevaient-elles pas leur voix, selon l'expression du Prophète Habacuc, pour réclamer sur-tout contre le plus grand nombre de ces ministres du premier rang, que la faveur sans égard au mérite introduisait dans votre sein, au mépris des droits du peuple, & qui, loin de marcher sur les traces du Christ, dont ils se disaient les apôtres, abandonnaient le champ, qu'ils auraient dû féconder par la rosée de l'instruction & la culture de l'exemple, à des ouvriers trop souvent stériles en vertu, pour aller dévorer dans le sein d'une molesse fastueuse des fruits que la terre sainte ne produisait que pour les pauvres !

Ministres fidèles, Prélats dignes de l'être, ne vous allarmez pas : ce n'est pas contre vous que le zèle a ouvert notre bouche. A l'exemple de Jésus-Christ nous ne déclamons que contre le vice qu'il réprouve. Votre vertu sera toujours l'objet de notre imitation, comme celui de nos hommages, & le peuple qui nous entend, plus juste encore que ses ennemis ne se sont efforcés de le peindre méchant, vous distinguera toujours par sa confiance & son respect de la foule des prévaricateurs qui déshonorent le sacerdoce.

Qu'elle trâme d'abus horribles vient encore se dérouler devant mes yeux ! . . . Mais je m'arrête, mes Frères : un plus long détail ne saurait ajouter aux sentimens d'indignation qu'une funeste expérience a excités dans tous les cœurs. Mon objet principal est de porter le baume de la consolation dans vos ames aigries, en vous apprennant que la nouvelle Constitution a coupé jusqu'à la racine de ces abus meurtriers.

Dès à présent & pour toujours, les Ministres sont dans l'heureuse nécessité d'être justes, parce que leurs fautes volontaires ne seront plus étayées de l'espoir de l'impunité. Dès à présent & pour toujours, ils n'emporteront pas dans leur retraite le prix de leurs forfaits ; & si des gratifications les y accompagnaient, c'est que la Nation croirait dans sa justice devoir en faire hommage à leur mérite. Dès à présent & pour toujours, le Trésor de l'Etat, formé d'une portion de toutes les fortunes, sera délivré de ces pensions que l'intrigue arrachait, & que l'Usurpateur avait ensuite l'audace de demander comme une dette.

Dès à présent & pour toujours, la Nation connaîtra l'emplo

de ses finances, parce qu'elle fera valoir le droit qu'elle a de demander compte à tout Agent public de l'Administration qui lui est confiée. Dès à présent & pour toujours, sont disparus de dessus la face de la France, ces Parlemens qui en ont si souvent troublé le repos & causé le malheur, au mépris des droits du Peuple qu'ils devaient soutenir, & de ceux du Trône qu'ils ont ébranlé plus d'une fois : sur leur ruine & sous les auspices de la Loi, vos mains ont élevé de nouveaux Tribunaux, dont les Membres élus par votre sagesse, & qui, plus éclairés encore par leur conscience qu'ils ne le seront du feu de vos libres regards, marqueront tous leurs jugemens au coin de la justice la plus exacte : là on ne verra plus la prévention, qui tant de fois a précipité le Magistrat dans l'iniquité pour éviter l'écueil de la haine ou de l'amitié : là on ne verra plus cette fatale impression décider de la vie & de la mort des hommes, répandre le sang innocent qui demandait vengeance contre la faiblesse de son Juge, qui se trouvait réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne pouvait plus réparer.

Dès à présent & pour toujours, les Provinces qui, par le renoncement à leurs privilèges respectifs & leur nouvelle division en Départemens, sont de l'Empire une même famille, régie par les principes d'une loi commune à tous, échappées à la coupelle des Intendans, ne compteront plus dans leurs Administrateurs que des Zélateurs de leur félicité de laquelle dépendra leur bonheur personnel. Dès à présent & pour toujours, le sanctuaire épuré, nous aimons à le croire, & c'est l'objet bien sincère de nos desirs, ne sera plus l'azile que de la science unie à la piété. La brigue n'y introduira plus l'ambitieux ; la société éclairée par la religion n'y placera que des Ministres que des qualités bien reconnues rendront dignes de briller sur le chandelier de l'Eglise, qui ne manquera plus de bons Pasteurs, parce que l'ambition n'en usurpera plus les places. Alors la confiance justement méritée raprochera les brebis de leurs bergers, & ceux-ci, dignes de leurs troupeaux, les conduiront avec joie dans les paturages sacrés, où ils trouveront une nourriture céleste, de laquelle la plupart se sont écartés par le dégoût que leur en inspiraient les exemples funestes, par lesquels des Ministres pervers démentaient leur doctrine.

Ainſi, mes Frères, tous les abus ſont extirpés ; ainſi la nouvelle Conſtitution fait régner l'ordre où dominaient toutes les injuſtices : ſemblable à l'Aſtre bienfaiſant du jour, elle répare par la chaleur de ſes Décrets tous les malheurs qu'avaient produits les grêles du deſpotiſme, les tempêtes excitées par les prévarications des pouvoirs ſubalternes, les nuages malfaiſans que la fumée des paſſions des Miniſtres corrompus de l'Egliſe avait formés. Félicitez-vous donc Peuple Français : vous touchez enfin à une félicité dont l'habitude d'un eſclavage malheureux ne vous permettait pas d'avoir l'idée, & que l'euſſiez-vous même imaginé, vous n'euſſiez jamais oſé vous promettre. Tout n'eſt pas dit pourtant, car il reſte encore un bien que la Conſtitution vous aſſure, & dont je ne dois pas vous cacher le tableau : c'eſt la juſte proportion qu'elle établit dans le paiement des impôts ſi néceſſaire à la proſpérité publique.

Vous le ſavez, mes Frères, & l'inapréciable déclaration des droits de l'homme & du citoyen vous en a pénétrés : une force publique eſt néceſſaire pour garantir ces mêmes droits : cette force, inſtituée pour l'avantage de tous, exige des fonds pour ſon entretien. D'autres dépenſes indiſpenſables d'Adminiſtration néceſſitent auſſi une contribution commune. Cette contribution s'appèle impôt, cet impôt, ô cruelle injuſtice ! ne peſait ci-devant que ſur la troiſième claſſe des Citoyens. Des privilèges barbares accumulés ſur la tête des hommes les plus riches, les plus puiſſans de l'Etat, les avaient ſouſtraits à cette Contribution dont l'effet était la ſûreté de leurs propriétés exemptes. Eh bien ! cette abomination ne ſouillera plus le régime français : ſur les décombres de ces exemptions anéanties, qui faiſaient en quelque ſorte pluſieurs peuples d'un peuple de Citoyens que la nature avait fait naître égaux en droits ; ſur les ruines de cette différence d'ordres, qui en avait établi une ſi monſtrueuſe dans notre ancien gouvernement, les mains habiles de nos Repréſentans ont fondé l'édifice immortel d'une loi qui ſoumet tous les Citoyens ſans exception à cette Contribution ſi néceſſaire, & d'une manière ſi équitable, qu'elle ſera également répartie entre tous les Contribuables, en raiſon de leurs facultés. Ainſi, mes

Frères, le poids du fardeau, trop long-tems supporté par le Tiers, se trouve heureusement allégé pour toujours. Ainsi la source des murmures qu'excitaient les privilèges des ci-devant Fiefés est tarie. Ainsi, en un mot, les biens coulent de notre Constitution, de nos nouvelles lois, comme les torrens dans les vallons après une pluie abondante. Hélas ! que le tems ne me permet-il de décrire les autres avantages qu'elle nous fait goûter. Que dis-je ! notre Constitution est telle, qu'il est plus possible de sentir que d'exprimer tout le bien qu'elle nous fait.

Français, si dignes d'un nom si beau, tout vous engage donc a chérir cette Constitution à laquelle vous avez juré solemnellement d'être fidèles. Rappelez-vous, renouvelez sans-cesse vos sermens, & n'oubliez jamais, que si la religion vous fait un devoir indispensable de les remplir, les lois laisseraient tomber leur glaive sur vos têtes, si vous aviez la faiblaisse, ou plutôt le malheur de devenir parjures. Que dis-je ! ce n'est pas assez de témoigner votre amour pour la Constitution par l'exécution de tout ce qu'elle vous ordonne, vous vous êtes encore obligés, par un engagement sacré, de la maintenir & de la défendre contre les ennemis qui chercheraient à la détruire.

Dieu de Paix! écartez ici toute idée d'une effusion injuste du sang humain ; inspirez aux bons Citoyens, ces moyens de douceur que vous employâtes si utilement pour ramener les hommes à la sainteté de vos préceptes, & faites que si jamais des circonstances que nous vous supplions d'éloigner pour toujours, les mettaient dans la nécessité de repousser la violence par la force, ils ne l'emploient que selon les règles de la justice & de l'humanité, si bien établies par les nouvelles lois ! Faites qu'ils ne souillent jamais la gloire de leur Patriotisme par des attentats qui violent les droits de l'humanité qu'ils déshonorent & font gémir la religion ! Ne permettez pas que, dans la fureur d'une indignation qui serait le plus grand des fléaux, ils raviſſent à la loi le droit qui appartient à elle seule de punir les crimes qui troubleraient l'ordre & la paix de la Société ! Faites, en un mot, qu'en s'acquittant de tout ce qu'ils vous doivent comme à leur Dieu, de tout ce qu'ils doivent à la Nation dont ils ont l'avantage d'être Membres, à la Loi qui les régénère & les

régit, au Roi dont le cœur bienfaisant est si digne du nôtre, & dont les sacrifices & la soumission doivent être pour nous le plus puissant exemple, ils obtiennent au-delà du tombeau la couronne immortelle dont vous avez promis de récompenser l'homme juste qui, à la qualité de vrai chrétien, unira celle de parfait Citoyen ! C'est la grace que je vous souhaite &c. . . .

Nous, Officiers Municipaux de cette ville de Marseille, après avoir pris lecture du Discours ci-dessus, en approuvons le contenu, & au surplus, autorisons M. Cavallier, Prêtre, à le prononcer dans la Paroisse qui lui sera indiquée, lors de la première cérémonie de la prestation du serment civique des Fonctionnaires publics. A Marseille, le 13 Janvier 1791. Signés *Fçois. Alleon, Bertrand, Laugier, J. Bte. Fabre aîné, E. Chompré, Vernet, Ls. Nitard, & J. Besson, Officiers Municipaux.*

LETTRE

De MM. les MAIRE *&* OFFICIERS MUNICIPAUX, *à M.* CAVALLIER, *Prêtre, ci-devant Carme-déchauſſé, pour l'inviter à prononcer de nouveau, Dimanche 30 Janvier 1791, dans l'égliſe St. Martin, le Diſcours ci-deſſus.*

MONSIEUR,

La Municipalité vous invite à prononcer Dimanche prochain, dans l'égliſe de St. Martin, le même Diſcours que vous avez prêché à St. Ferréol. Il importe que les principes de la Conſtitution ſoient publiés dans le Temple de Dieu, & que la Religion ſanctifie l'ouvrage immortel de nos Légiſlateurs. M. le Curé de St. Martin a déjà donné ſon agrément, & nous n'attendons que de connaître votre réſolution.

Nous vous ſaluons, Monſieur, bien cordialement.

LES MAIRE & OFFICIERS MUNICIPAUX.
MOURRAILLE, A. AUDIBERT, VERNET, Fçois ALLEON, & J. BESSON, Officiers Municipaux.

Marſeille, le 28 Janvier 1791.